

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 93-0779/PR/MEC/EPH Fixant les prix CAF des Hydrocarbures vendus au détail.

n° 93-0779/PR/MEC/EPH

Ministère MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE	Date de publication 2 août 1993
Numéro JO n° 15 du 15/08/1993	Date du numéro 15 août 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 04 Septembre 1993 VU le Décret 010/PR/93 du 04 Février 1993 Remaniant le Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions VU l'Ordonnance n°80-089 du 14 juillet 1980 Portant création l'Établissement Public des Hydrocarbures VU l'Arrêté n°71-600/SG/CG du 21 Mars 1971 soumettant a Homologation les prix de vente des Hydrocarbures vendus au détail VU l'Arrêté n° /PR/MEC/EPH du 1993 fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail VU l'Urgence Sur propositions du Ministre de l'Économie et du Commerce LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU DANS SA SEANCE DU 25 JUILLET 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les prix de référence « CAF DJIBOUTI » des Hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés.

PRODUITS	PRIX CAF AU LITRE
SUPERORDINAIREPETROLEGAS OIL	28.44 FD25.75 FD27.58 FD28.29 FD

Article 2

L'Établissement Public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements effectués à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci après :

SUPER = 127,98 84,14 = (+ 43,84 FD)
ORDINAIRE = 113,37 75,80 = (+ 37,57 FD)
PETROLE = 51,27 50,17 = (+ 1,10 FD)
GAS OIL = 63,13 52,66 = (+ 10,47 FD)

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er juillet 1993, sera enregistré, communiqué et diffusé selon la Procédure d'urgence et sera exécuté partout où besoin sera.

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT P.I.
BARKAT GOURAD HAMADOU